

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 janvier, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 8
Présents : 5
Absents : 3
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 7
Contre : 0
Abstentions : 0
<u>Date de convocation</u>
09/01/2025

Etaient présents :

Mme BLANCHARD Régine, M. TAUZIEDE Bernard, Mme HULSHOF Sabine, M. ROBERT François, Mme CRUET Cynthia

Procuration :

Mme LACAZE Aurélie à Mme BLANCHARD Régine
M. SAUQUES Kévin à Mme CRUET Cynthia

Etaient absent : M. CAZES Jérôme

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. ROBERT François

DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION AU COLLÈGE JEAN ROSTAND A EAUZE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'en date du 21 novembre 2024, il a reçu un courrier via email de la part de Monsieur DEJEAN, directeur principal du collège Jean Rostand d'Eauze, expliquant que le collège organise comme chaque année des séjours pédagogiques auxquels participent plusieurs des enfants de Courrensan (liste jointe). Il est indiqué que ces activités éducatives s'inscrivent dans le cadre du projet d'établissement dont un des axes forts est l'ouverture vers l'extérieur et la formation de citoyens européens et, pour cette année scolaire, le Conseil d'Administration a autorisé l'organisation de divers voyages et sorties.

Il est également rappelé qu'en date du 21/11/2006 et en concertation avec les maires des différentes communes, il avait été décidé du versement annuel d'une contribution fixée à 15 euros par élève.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à ses conseillers municipaux d'accorder une contribution de 150 euros au total à verser au collège Jean Rostand.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette subvention et autorise Monsieur le Maire à verser ladite somme.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Pour extrait conforme,

